



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
23 juin 2015

## SOMMAIRE

<b>Services</b>	<b>N° d'arrêté</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
DREAL	DREAL-ASP-20150615-04	Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le Département du Rhône	3 à 9
DIRECCTE UT	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_16_38	Arrêté préfectoral portant Déclaration SAP LOUCIF Khouloud	10 à 11
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_17_39	Arrêté préfectoral portant DECLARATION SAP M. BONHOMME Brice	12 à 13
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_17_40	Arrêté préfectoral portant DECLARATION SAP Mme ABDELOUHAB Farida	14 à 15
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_17_41	ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION SAP M. DARRAH Hicham	16 à 17
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_17_42	ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION SAP M. BESSON Jean-Baptiste	18 à 19
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_17_43	ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DECLARATION SAP CAROLADOM	20 à 21
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_18_44	ARRETE PREFECTORAL PORTANT RETRAIT DECLARATION SAP M. DALBAN-MOREYNAS Pierre	22 à 23
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_18_45	ARRETE PREFECTORAL PORTANT RETRAIT DECLARATION SAP Mme SAYER Angelique	24 à 25
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2 015_06_18_46	ARRETE PREFECTORAL PORTANT RETRAIT DECLARATION SAP Mme GIFFEY Emilie	26 à 27

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-ASP-2015 06 15- 04  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL  
pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, pour le département du Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
  - 1 - des actes à portée réglementaire,
  - 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
  - 3 - des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
  - 4 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
  - 5 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
  - 6 - des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
  - 7 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

#### 2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service de la prévention des risques ;
- M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de l'unité climat, air et énergie, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, adjointe, au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- MM. Frédéric LANFREY, Maxime ERTUL, Philippe BONANAUD, Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Anne-Laure ROJAT et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Jean-Luc COUE, Daniel BOBILLIER, Christian FAVRE, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHROUCHNI, Thomas DEVILLERS, Mme Fatiha BEN ADDI, attachés à la cellule risques technologiques, Mmes Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Emmanuelle MAILLARD, Marie-Laure WOLF, Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Alain MUET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Nicolas TAILLANDIER, Pascal RESTELLI, Julien INARD, attachés à la cellule risques chroniques.

## **2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques ;  
- M. Jean-François BOSSUAT, chef d'unité risques technologiques et miniers ;  
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques ou M. Éric BRANDON, adjoint ;  
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Marie-Paule JACQUIN et MM. Antoine SANTIAGO, Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE, François BARANGER et Romain CLOIX, attachés au service prévention des risques.

## **2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité, Mme Brigitte GENIN, adjointe, au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, ainsi que M. Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Anne-Laure ROJAT et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

## **2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation  
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, Mmes Isabelle VIENOT et Nathalie-Marie NEYRET ;  
- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Lysiane JACQUEMOUX et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;  
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Philippe NICOLET, M. Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Marie-Laure WOLF, M. Nicolas TAILLANDIER, attachés à la cellule risques chroniques.

## **2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;

- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques et M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Pierre FAY, Patrice VALADE, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE, Stéphane PAGNON, agents de la cellule canalisations équipements-sous-pression et Mme Cathy DAY, agent de la cellule risques accidentels ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Christelle BÔNE, attachée à la cellule risques chroniques.

## **2.6. Installations classées, explosifs et déchets :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Christophe DEBLANC, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Ghislaine GUIMONT, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Dominique BAURES, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Christine RAHUEL, MM. Emmanuel BERNE et Jérôme SAURAT, agents de la cellule risques accidentels, et M. Stéphane PAGNON, agent de la cellule canalisations équipement sous pression ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions, santé et environnement, M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Vincent PERCHE, M. Samuel GIRAUD, Mme Aurélie BARAER, Mme Delphine CROIZE-POURCELET M. Frédéric VIGUIER, Mme Dominique BAURES et Mme Andrea LAMBERT, agents du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

- M. Jérôme PERMINGEAT, chargé de mission éolien à l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Jean-Luc COUE, Daniel BOBILLIER, Christian FAVRE, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHROUCHNI, Thomas DEVILLERS, Mme Fatiha BEN ADDI, attachés à la cellule risques technologiques, Mmes Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Emmanuelle MAILLARD, Marie-Laure WOLF, Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Alain MUET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Nicolas TAILLANDIER, Pascal RESTELLI, Julien INARD, attachés à la cellule risques chroniques.

## 2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Clément NOLY, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Mme Françoise BARNIER, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoint au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MOREAU, chef de la cellule véhicules, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Jean-Sébastien FONTANELLE, Thierry MELINAND, Jean-Claude LHEURETTE, Philippe SOUBEYROU, Philippe ALGUACIL, Yoan GINESTE, Julien MARCOUX attachés à la cellule véhicules.

## 2.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (décisions et avis) ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, M. Joann HOSANEE, responsable du pôle sécurité et circulation routières, Mme Sophie GINESTE, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon et M. Julien VIGNHAL, adjoint au responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Laurent ALBERT, Mme Kristell ASTIER-COHU, M. Jean-François BOSSUAT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, M. Fabien DUPREZ, M. Jean-Yves DUREL, M. Frédéric EVESQUE, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Nicolas GUERIN, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Christine GUINARD, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Vincent JAMBON, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, M. Christophe LIBERT, M. Christian MAISONNIER, M. Jean-Michel MALÉ, M. Patrick MARZIN, Mr Philippe NICOLET, M. Yves PICOCHÉ, M. David PIGOT, Mme Cendrine PIERRE, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Olivier RICHARD, M. Christian SALENBIER, M. Pascal SIMONIN, Mme Fabienne SOLER, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT.

## 2.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;



- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
  - toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

### **2.10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### **2.11. Police de l'eau (sur l'axe Rhône -Saône) :**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau, adjointe au chef de l'unité territoriale, et MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale;
- MM. Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS, Siegfried CLOUSEAU et Mmes Virginie JOUXTEL, Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

### **2.12. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service connaissance, autorité environnementale, développement durable, et à Mme Nicole CARRIE, cheffe de service adjointe, cheffe de l'unité autorité environnementale, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
  - et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.
- à l'exception des décisions d'examen au cas par cas prescrivant une évaluation environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et de Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. David PIGOT, chef du service adjoint.



### **2.13. Police de l'environnement :**

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysage et infrastructures à l'effet de signer :

– tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

– tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée par :

– M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques,

– Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO et M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysage et infrastructures.

#### **– ARTICLE 3 :**

Les modalités pratiques de prise de décision seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté antérieur en date du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Rhône est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 15 juin 2015

pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_16\_38**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP811659309**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame LOUCIF Khouloud** domiciliée **23 boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **11 juin 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Madame LOUCIF Khouloud domiciliée 23 boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP811659309, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 11 juin 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame LOUCIF Khouloud est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_17\_39**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP801375684**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Brice BONHOMME** domicilié **56 rue de la Favorite 69005 LYON**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **9 juin 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Brice BONHOMME domicilié 56 rue de la Favorite 69005 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP801375684, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 9 juin 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Brice BONHOMME est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_17\_40**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP811823657**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Farida ABDELOUHAB** domiciliée **2 chemin Jacques Laplace chez Mle Habiba CHERIFI 69120 VAULX EN VELIN**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **12 juin 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Madame Farida ABDELOUHAB domiciliée 2 chemin Jacques Laplace chez Mle Habiba CHERIFI 69120 VAULX EN VELIN ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP811823657, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 12 juin 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Farida ABDELOUHAB est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile et cours particuliers à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône

Annie HUMBERT



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_17\_41**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP811837228**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Hicham DARRAH** domicilié **6 place Maurice Ravel 69140 RILLIEUX LA PAPE**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **14 juin 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Hicham DARRAH domicilié 6 place Maurice Ravel 69140 RILLIEUX LA PAPE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP811837228, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 14 juin 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Hicham DARRAH est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_17\_42**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP810418038**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Jean-Baptiste BESSON** domicilié **415 route des Condamines 69390 VERNAISON**, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du **15 juin 2015** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Jean-Baptiste BESSON domicilié 415 route des Condamines 69390 VERNAISON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP810418038, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 15 juin 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste BESSON est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône

Annie HUMBERT



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_17\_43**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP508718053**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la Sarl CAROLADOM sise 8 rue Francis Peyrat 69520 GRIGNY, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 17 juin 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1 : la Sarl CAROLADOM sise 8 rue Francis Peyrat 69520 GRIGNY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP508718053, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 21 avril 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl CAROLADOM est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_18\_44**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP423806550**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013011-0016 du 11 janvier 2013 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Monsieur Pierre DALBAN-MOREYNAS domicilié 21 rue du Falque 69380 DOMMARTIN, à compter du 10 janvier 2013;

VU l'information faite à Monsieur Pierre DALBAN-MOREYNAS par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 096 547 2875 9 en date du 20 mai 2015 et distribuée le 27 mai 2015, de la possibilité de retrait de la déclaration ;

VU l'absence de réponse de la part de Monsieur Pierre DALBAN-MOREYNAS, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP423806550 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2013011-0016 du 11 janvier 2013 à Monsieur Pierre DALBAN-MOREYNAS domicilié 21 rue du Falque 69380 DOMMARTIN, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 18 juin 2015.



Article 3 : Monsieur Pierre DALBAN-MOREYNAS ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Monsieur Pierre DALBAN-MOREYNAS a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_18\_45**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP789279197**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013038-0008 du 07/02/2013 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Madame Angélique SAYER domiciliée 4 chemin de la Chalonnaire 69440 MORNANT ;

VU l'information faite à Madame Angélique SAYER par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 096 547 2874 2 en date du 20 mai 2015 et distribuée le 26 mai 2015, de la possibilité de retrait de la déclaration ;

VU l'absence de réponse de la part de Madame Angélique SAYER, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP789279197 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2013038-0008 du 07/02/2013 à Madame Angélique SAYER domiciliée 4 chemin de la Chalonnaire 69440 MORNANT, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 18 juin 2015.

Article 3 : Madame Angélique SAYER ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Madame Angélique SAYER a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie HUMBERT

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_18\_46**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP534487087**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012160-0012 du 8 juin 2012 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Madame Emilie GIFFEY domiciliée 82 rue Jean-Marie Sonnery 69620 CHAMELET ;

VU l'information faite à Madame Emilie GIFFEY par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 112 159 2372 5 en date du 18 mai 2015 et distribuée le 21 mai 2015, de la possibilité de retrait de la déclaration ;

VU l'absence de réponse de la part de Madame Emilie GIFFEY, dans le délai de 15 jours suivant la présentation du courrier de l'Administration ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de retirer la déclaration n° SAP534487087 enregistrée par arrêté préfectoral n° 2012160-0012 du 8 juin 2012 à Madame Emilie GIFFEY domiciliée 82 rue Jean-Marie Sonnery 69620 CHAMELET, conformément aux dispositions des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le présent retrait de déclaration prend effet à compter du 18 juin 2015.

Article 3 : Madame Emilie GIFFEY ne peut plus bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents à l'agrément de l'Etat pour les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Madame Emilie GIFFEY a pour obligation d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de la société, sa décision dans deux journaux locaux.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité territoriale  
du Rhône

Annie HUMBERT